

VILLE DE VANNES (56000) Pôle Secrétariat Général Direction Aménagement

Objet : Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu la demande du 19 décembre 2023 par le Géomètre-Expert QUARTZ, de l'alignement de la propriété cadastrée sous la section BW numéro 134, 82 rue Philippe Lebon, commune de Vannes appartenant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

## ARRETE

## Article 1:

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans le document annexé.

## Article 2:

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie ...).

## Article 3:

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

## Article 4:

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

## Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6:

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 26 décembre 2023

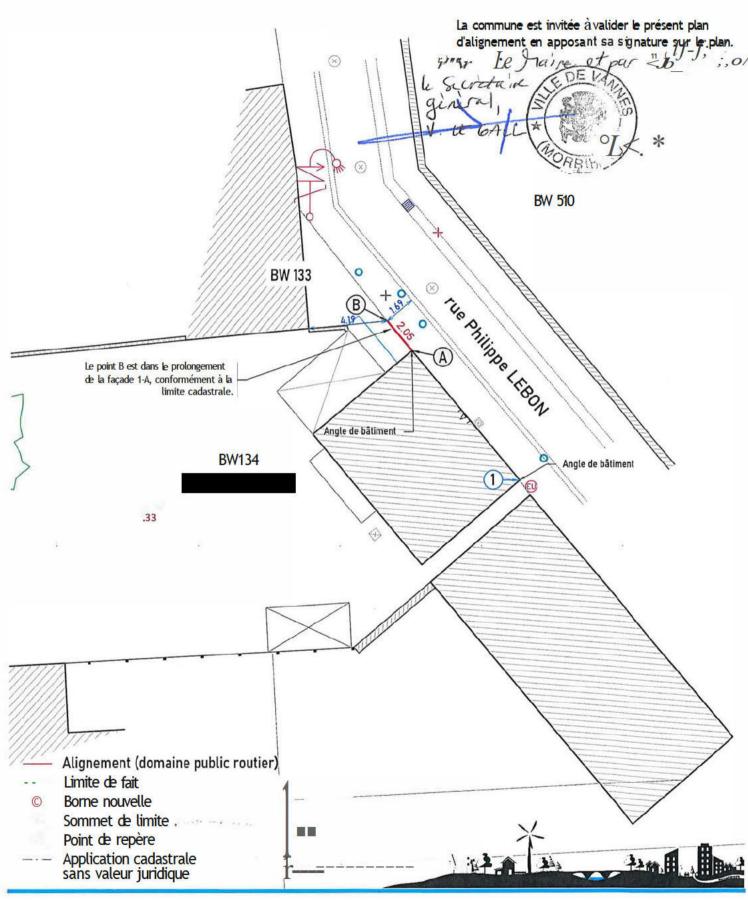
Pour le Maire et par délégation.

Le Secrétaire Général,

Vincent LE GALL

# PLAN D'ALIGNEMENT







Plescop

VANNES 182 rue Philippe LEBON PROPRIETE DE I Parcelle BW n° 134